



Visioconférence avec le Directeur général du 11 janvier 2022

Il s'agissait de faire un point sur la situation des services alors que les contaminations covid-19 double chaque semaine.

Le fonctionnement des services

Le Directeur général (DG) a indiqué que nous étions dans un fonctionnement normal des missions mais en favorisant le télétravail.

Désormais, 52 % des agents sont en télétravail au moins 3 jours dans la semaine. Ce taux est de 83 % dans les services centraux, 61 % dans les directions nationales et spécialisées et de 49 % dans les DR/DDFiP.

Tous les agents cochés télétravail exceptionnel dans SIRHIUS bénéficieront de l'indemnité journalière de télétravail de 2,5 € par jour (dans la limite du plafond annuel).

Les organisations syndicales ont signalé que certains chefs de service ne jouaient pas le jeu en matière de télétravail. Le DG a demandé de signaler ces situations et que ses services feraient le nécessaire.

Si on additionne les cas covid + et les différents types d'ASA (isolement, vulnérable, garde d'enfants), cela concerne 2616 agents.

En moyenne, seulement 3 ou 4 postes sont fermés.

Le DG a rappelé que les consignes sanitaires étaient évolutives et que la DGFiP essayait de suivre au mieux les recommandations de la Haute Autorité de Santé et de s'adapter au plus vite.

La situation outre-mer est contrastée. Elle est plutôt bonne en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie mais très compliquée en Martinique, Guadeloupe, en Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon et à La Réunion. La situation est également difficile à Mayotte (envoi d'autotest par la DGFiP à la direction locale car rupture de stock au plan local).

L'UNSA DGFiP a demandé que les agents en contact avec le public (accueil, huissier, vérificateur, ...) puissent être doté de masques FFP2 qui protègent plus efficacement contre la transmission du virus.

Le DG a indiqué que ses services allaient étudier la question et voir, en fonction des stocks disponibles, quels services devraient être dotés en premier. Il ne veut toutefois pas anticiper les consignes de l'HAS dans ce domaine et en distribuer à tous les agents. Il nous a promis une réponse sur ce point en début de semaine prochaine.

Il n'est pas prévu d'autoriser la banalisation des journées de travail. Les études réalisées par l'administration ont montré que ce serait inutile.

L'ENFiP et la formation continue

L'UNSA DGFIP a alerté le DG sur la situation à l'ENFiP et notamment dans les établissements de Clermont-Ferrand et de Noisiel. Les cas covid + se multiplient, et vont finir par désorganiser les cours, d'autant que des enseignants sont concernés (covid+ ou isolement).

Nous avons demandé la mise en place d'une formation en mode hybride (distanciel et présentiel) afin de réduire le nombre de personnes dans les salles de cours et de limiter les brassages de population. Nous avons insisté sur le fait que cette situation était difficile à vivre pour de nombreux stagiaires.

Le DG a indiqué que les établissements de l'ENFiP continueraient à assurer la formation en présentiel.

Toutefois, la situation va être réexaminée pour voir si un mode hybride peut être mis en place.

Nous devrions avoir une réponse sur ce point en début de semaine prochaine.

En matière de formation continue, les consignes restent les mêmes. Les formations se tiennent en présentiel quand ce mode est prévu. Pour l'administration, malgré les déplacements induits par la participation aux formations continues, la situation ne peut pas être comparée à celle des établissements de l'ENFiP. Les stagiaires sont moins nombreux dans les salles et donc les gestes barrière plus faciles à respecter.

Les oraux des concours

Aucune difficulté n'est remontée par rapport à l'organisation des oraux de concours. Ils continuent à se tenir avec un protocole sanitaire renforcée.

Des solutions seront proposées aux candidats qui n'auraient pas pu se rendre à leur oral pour cause de covid+ ou de nécessité d'isolement.

Le schéma vaccinal

Tout d'abord, le DG a indiqué que l'ASA accordé à un agent pour se faire tester serait adaptée à la durée de son absence pour réaliser le test pour tenir compte des difficultés rencontrées (file d'attente importante).

Les dispositions concernant la mise en place du pass vaccinal et de sa validité devraient bientôt être annoncées.

Si votre 2^{ème} dose de vaccin date d'avant le 30 juin 2021, vous devrez avoir fait votre 3^{ème} dose avant le 30 janvier 2022 sinon votre schéma vaccinal sera considéré comme incomplet et votre pass ne sera plus valable.

Si votre 2^{ème} dose de vaccin date d'avant le 15 octobre 2021, vous devrez avoir fait votre 3^{ème} dose avant le 15 février 2022 sinon votre schéma vaccinal sera considéré comme incomplet et votre pass ne sera plus valable.

Ces dispositions concerneront notamment les personnels soumis à obligation vaccinale.

Pour finir, le DG a indiqué que la DGFIP travaillait à l'harmonisation de l'application des consignes dans les services et que les marges de souplesse étaient sans cesse rappelées. Il veut faire confiance au bon sens local dans l'application de ces consignes.